

PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix
"- "- "-

83/813 du 5/II/83
E C R E T N°

Portant Inscription au Tableau d'Avancement
au Titre de l'Année 1982 et Nomination d'un
Officier de l'Armée Populaire Nationale.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'
ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

VU- La Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'Article 47 de
la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

VU- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement des
Forces Armées de la République ;

VU- L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1961 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin
1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

D G B VU- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres de
l'Armée Populaire Nationale ;

VU- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1970 modifiant les Articles 6 et 7 de l'
Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;

VU- Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 portant Avancement dans l'Armée
Populaire Nationale ;

D C FVU- Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974 portant création du Comité de Dé-
fense ;

VU- Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

VU- Le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;

VU- Le Décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Con-
seil des Ministres ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

D E C R E T E :

ARTICLE 1er :- Est inscrit au Tableau d'Avancement au titre de l'Année 1982 et
nommé pour compter du 1er Octobre 1982

A V A N C E M E N T E C O L E

Pour le Grade d'Aspirant
Artillerie de Campagne

Le Sergent : N'TSOUMOU François - C. S.

ARTICLE 2 :-Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 5 Novembre 1983

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat, Prési-
dent du Conseil des Ministres.-

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-NGOMA.-

Le Ministre des Finances,

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

Le Ministre Délégué à la Présidence
de la République, Chargé de la Défense
Nationale,

Colonel Raymond-Damase NGOLLO.-